## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## ARRETE

## POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PETIT SAINT-DIE ET DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY A L'OCCASION DU TRAIL DES ROCHES LES 25 ET 26 AVRIL 2015

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que le Trail des Roches nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

## ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Trail des Roches : Le 26 avril 2015, au départ de la course de 10h00, les rues ci-dessous seront fermées à la circulation le temps du passage des coureurs :

- Rue Stanislas,
- Rue Dauphine,
- Rue des jardins,
- Rue Saint-Charles,
- Rue d'Ormont.
- Chemin du bois Basselin.

Article 2 : La circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 3: Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, dans sa totalité, du samedi 25 avril 2015 à 15 heures au dimanche 26 avril 2015 à 16 heures.

Article 4 : La circulation sera interdite le dimanche 26 avril 2015, à partir de 6 heures jusqu'à la fin de l'épreuve :

- rue du petit Saint-Dié, dans le sens pont des Tiges/pont de Foucharupt,
- rue Stanislas, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Gymnase Vosgien.

Article 5 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 6: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mars 2015

Le Maire.

David VALENCE